



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°DEL2021-160

Arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité (Urbanisme)

9.1

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Votants	37

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Pierre-Frédéric BILLET, Maire.

Étaient Présents : Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aïssa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Sabine FRETEY.

Pouvoirs : Fouzia KAMAL donne procuration à Aïssa HIRTI, Mariam CISSÉ donne procuration à Sébastien LEROUX, Caroline IFTEN donne procuration à Sophie WILLEMEN, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Absents non excusés : Talal ABDELKADER, Silvia COUSIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Amber NIAZ

Par délibération en date du 02 octobre 2019, la ville de Dreux a décidé de lancer la révision de son Règlement Local de Publicité. Ce document permet au Maire d'exercer ses compétences en matière de publicité, enseignes et pré enseignes, qui sont traditionnellement exercées par le Préfet. Ainsi, le règlement local de la commune de Dreux, approuvé en 2006, prévoyait des zones de publicité restreintes ou de publicité élargie, limitait le nombre, et définissait les caractéristiques des publicités. Ce règlement avait en outre la particularité de couvrir la commune de Vernouillet.

Compte tenu de l'évolution de la ville, et de la progression des techniques en matière d'affichage, les dispositions de ce règlement se trouvaient difficiles à appliquer. En outre, l'article 36 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a supprimé les zones de publicités restreintes et élargies. L'ensemble des règlements locaux sur la publicité antérieur à cette loi devait donc être révisé.

Ces motifs ont donc justifié la révision du RLP engagée par la délibération du 02 octobre 2019 pour la commune de Dreux.

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription, visée ci-dessus, a fixé les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire communal, en particulier du centre-ville historique et commerçant, des zones commerciales et d'activités, afin de tendre à une meilleure intégration des différents dispositifs publicitaires,
- Favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant,
- Admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains types de publicités, aux abords des monuments historiques et en cohérence avec les aménagements de l'espace public réalisés,
- Assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de Dreux, en intégrant les dispositions spécifiques visant à renforcer l'intégration des enseignes et publicités dans l'environnement urbain, architectural et paysager, en traitant et maîtrisant leur présence dans les entrées de ville et le long des axes structurants comme la RN12 et la RN 154.

Les modalités de concertation de la révision du RLP établies par délibération de prescription sont les suivantes :

- Affichage à l'Hôtel de Ville de la délibération de prescription de la révision du règlement local de publicité et des modalités de concertation, et ce durant 2 mois,
- Mise à disposition du public au Guichet Unique de la Mairie de Dreux 18 rue des Gaults :
 - o D'un dossier de concertation destiné à la présentation du règlement local de publicité et de la démarche de révision
 - o D'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux
- Utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune de Dreux
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la commune de Dreux).

La concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de la révision s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée.

Voici la synthèse de la concertation effectuée :

- La délibération de prescription a bien fait l'objet d'un affichage en mairie.
- Un document expliquant les enjeux du RLP a été mis à disposition du public au Guichet Unique ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de révision,
- Un article a été publié dans le journal communal de janvier 2021, rappelant les enjeux et objectifs de ce document.
- Une publication est présente sur le site internet de la commune rappelant les objectifs et un calendrier prévisionnel,
- Le service de l'UDAP a été associé lors de la procédure, par le biais d'une réunion d'échange réalisée le 16 septembre 2021. Les avis et observations de l'Architecte des Bâtiments de France ont été pris en compte préalablement à l'arrêt du dossier,
- Les services des institutions et les partenaires (afficheurs) ont assisté à une réunion des Personnes Publiques Associées le 27 septembre 2021. Leurs avis et observations ont été pris en compte préalablement à l'arrêt du dossier,
- Une réunion publique a été organisée aux fins de présentation du document élaboré le 14 octobre 2021. Cette réunion publique a fait l'objet d'une annonce dans le journal communal du mois d'octobre 2021 et d'une publication sur les réseaux sociaux de la Ville.

En application du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-14 et R.153-3 et suivants, et au regard du bilan de la concertation, il appartient au conseil municipal d'arrêter le projet de RLP.

Le dossier de projet RLP, comportant le rapport de présentation, le règlement et le document graphique, transmis préalablement à l'ensemble des élus du Conseil municipal est joint à la présente délibération, dont les principales orientations tirées du diagnostic, sont les suivantes :

- Adapter la réglementation au territoire en tenant compte de ses caractéristiques, en définissant des zones et règles qui leurs sont propres – limitation dans certains secteurs et réponse adaptée aux besoins des acteurs économiques du territoire
- Homogénéisation des enseignes à travers la définition de règles esthétiques conformes à la Charte pour la rénovation des vitrines et devantures commerciales, mais en les limitant pour éviter leur démultiplication.

Le projet de RLP est donc ici prêt à être arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;
Considérant le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération et prêt à être arrêté ;
Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Je vous demande si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'indiquer que, conformément aux articles L.132-12, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Aux communes limitrophes
- Aux EPCI directement intéressés
- D'indiquer que conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision du RLP.

Avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets : 2 abstentions – 5 avis favorables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Arrête le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Indique que, conformément aux articles L.132-12, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - Aux communes limitrophes
 - Aux EPCI directement intéressés
- Indique que conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision du RLP.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Conseiller régional

Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le **30 NOV. 2021**